

La répartition des compétences peut donc se résumer comme suit :

Directeur de prison	<ul style="list-style-type: none"> Libération provisoire et surveillance électronique pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la partie à exécuter est <u>inférieure ou égale trois ans</u>, sauf pour les condamnés pour faits de mœurs commis à l'égard de mineurs dont le total des peines excède un an.
DGD (ministre de la justice)	<ul style="list-style-type: none"> Permissions de sortie et congés pénitentiaires pour tous les détenus. Libération provisoire et surveillance électronique pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la partie à exécuter est <u>inférieure ou égale trois ans</u>, pour les condamnés pour faits de mœurs commis à l'égard des mineurs dont le total des peines excède un an. Interruption de l'exécution de la peine pour tous les détenus.
TAP	<ul style="list-style-type: none"> Détention limitée / surveillance électronique / libération conditionnelle / mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise pour les personnes condamnées à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la partie à exécuter est <u>supérieure à trois ans</u>.
JAP	<ul style="list-style-type: none"> Libération provisoire pour raisons médicales pour tous les détenus.

En résumé pour les questions 2 à 9 :

Total de la partie à exécuter de la peine ou des peines d'emprisonnement	Date d'admissibilité à la libération provisoire	Conditions
4 mois ou moindre durée	Immédiate (ou après 15 jours si peine subsidiaire à une peine de travail)	Non
+ de 4 mois à 6 mois	Immédiate ou après 1 mois (en prison ou SE) si votre ou vos condamnations mise(s) en exécution est/sont passée(s) en force de chose jugée après le 31 janvier 2014	Non
+ de 6 mois à 7 mois	Après 1 mois (en prison ou SE)	Non
+ de 7 mois à 8 mois	Après 2 mois (en prison ou SE)	Non
+ de 8 mois à 1 an	Après 3 mois (en prison ou SE)	Non
+ de 1 an à 3 ans	Après 1/3 de la ou des peines (en prison ou SE)	Oui + procédure spéciale si faits de mœurs commis sur des mineurs